

Séance du 2 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 2 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET.

Absents excusés : Benoit PERINEAU pouvoir à Fanny BARBIER
Pascal GAURY pouvoir à Yves DEVILLE
Valérie GUILLOTIN pouvoir à Annick MARCETTEAU

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2014.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.
- ❖ Mme le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : lancer une mise en concurrence pour le choix d'un aménageur sur la parcelle en zone AUR. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

1. Reprise de la compétence « cantine / garderie » au 1^{er} janvier 2015

Vu la délibération du 14 octobre 2014,
Vu la dissolution de l'association « Comité de gestion Cantine-Garderie » au 31.12.2014,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la reprise du personnel,
La compétence « cantine-garderie sera reprise par la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence « cantine-garderie » dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

2. Création de trois postes au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

L'autorité rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer trois emplois au grade d'adjoint technique, suite à la reprise de la compétence « garderie – garderie » au 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis du CTP n° 2014/T/18 du 20/11/2014

Madame le Maire, propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 27.64 heures annualisées – Echelle 3 – échelon 5 – IM 325 – IB 347 pour effectuer les fonctions de cantinière

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 14.11 heures annualisées – Echelle 3 – échelon 5 – IM 325 – IB 347 pour effectuer les fonctions de femme de service
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 11.76 heures annualisées – Echelle 3 – échelon 5 – IM 325 – IB 347 pour effectuer les fonctions de femme de service

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte la création de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adopte la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2015, chapitre 64, article 6413.

3. Départ en retraite en retraite de Mme BOIS

A l'occasion du départ à la retraite de Madame Danielle BOIS, agent d'entretien depuis 22 ans, la commune lui fera un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à régler la dépense afférente au cadeau de Mme Danielle BOIS pour une valeur d'environ 500 €.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. Régime Indemnitare

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et les agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Madame le Maire propose, pour la durée du mandat, d'instaurer des indemnités au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'instaurer les primes et indemnités listées ci-dessus,
- de verser les primes et indemnités susvisées mensuellement au regard des grades et des fonctions exercées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires par le biais d'un arrêté individuel.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

5. Tarifs 2015

Le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

La salle des fêtes sera louée avec la cuisine le Week-End :
du vendredi soir (remise des clés et état des lieux d'entrée entre 16h et 17h)

au lundi matin (restitution des clés et état des lieux de sortie entre 9h et 10h)

Habitants de la Commune :	300 €
Extérieurs (du 15 avril au 14 octobre) :	650 €
Extérieurs avec le chauffage (du 15 octobre au 14 avril) :	700 €
Heure de ménage :	21 €
Caution	1 500 €

La salle des fêtes sera louée le soir, pour les activités sportives et culturelles, aux associations et personnes extérieures à la commune : 15 €/heure

- **Cimetière :**

Droits de superposition :

(valable également pour les inhumations d'urnes dans les concessions traditionnelles)

- sur concession perpétuelle :	453 €
- sur concession cinquantenaire :	120 €
- sur concession trentenaire :	65 €

Vacation pour les exhumations : 20 €

Concessions :

- Cinquantenaire :	360 €
- Trentenaire :	200 €

Columbarium :

- concession trentenaire dans un reposoir :	650 €
- seconde urne :	165 €

- **Cantine/garderie :**

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Repas :	4.20 €
Repas pour le 3 ^{ème} enfant d'une même famille inscrit à la cantine :	3.00 €

TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Garderie du matin :	2.00 €
Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas) :	2.85 €
Garderie du soir :	2.85 €
Pénalités pour retard (par ¼ d'heure et par famille) :	5.00 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

6. Accord de Principe pour une garantie à 50 % des emprunts de la maison médicale

Mme le Maire donne lecture du courrier d'Habitat Eurélien du 4 novembre sollicitant un accord de principe pour la garantie des emprunts destinés à financer la construction de 12 logements, de 7 cabinets médicaux et une pharmacie à THIVARS.

Le conseil municipal émet un accord de principe pour une garantie à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts soit 1 072 500 € (prêts CDC à hauteur de 567 500 € et prêts à hauteur de 505 000 €).

7. Transferts de charges de Chartres Métropole au Syndicat du parc et piscine des Vauroux

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le transfert de charge au SIPPV vu en commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 octobre 2013 à Chartres Métropole.

Rapport n° 3 : Piscine des Vauroux - Transfert de charges au SIPPV

Le conseil municipal approuve les termes du rapport n° 3 qui détermine et justifie le montant des charges transférable au SIPPV (syndicat intercommunal regroupant les communes de Lucé et Mainvilliers) pour la reprise des équipements de la piscine des Vauroux.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

8. TAXI

Mme le Maire rappelle la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Thivars faite par Mme GLIN Nathalie et les différents échanges lors des conseils précédents.

Compte tenu de la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014, l'autorisation de stationnement relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable dans des conditions fixées par décret.

Par conséquent, Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, avant de se prononcer sur l'autorisation demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'implantation d'un taxi sur le territoire de la commune de Thivars.

↳ Adopté à la majorité (4 voix contre – 1 abstention – 10 pour) par le conseil municipal

9. Délégations du Maire (modifications selon la réglementation)

Annule et remplace la délibération n° 2014-25 du 28.03.2014

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 13 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

10. Demande de subventions (FDAIC – Fonds de Concours – DETR)

Le conseil municipal sollicite les subventions pour les travaux qui seront réalisés en 2015.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

11. Initiative publique pour l'aménagement d'un lotissement

Considérant les enjeux urbains et les objectifs développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté 27 février 2014,

Considérant la nécessité de prendre l'initiative de l'aménagement urbain des secteurs à urbaniser définis au projet de PLU pour répondre aux objectifs de développement d'une offre adaptée de logements et de développement harmonieux du village,

Le conseil Municipal décide :

- 1- de prendre en considération le périmètre annexé d'une superficie d'environ 3.4 ha comprenant tout ou partie de la parcelle cadastrées ZE 302, afin de pouvoir surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les conditions définies à L111-10 du Code de l'Urbanisme ;

2-de mettre à l'étude une opération d'aménagement sur le périmètre annexé avec un programme prévisionnel d'environ 45 logements ;

3-de lancer une procédure de mise en concurrence entre aménageurs, la commission d'appel d'offres analysera et émettra un avis sur les candidatures reçues.

Après en avoir étudié les modalités, le Conseil Municipal décide de diffuser un avis d'information dans la presse.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Informations diverses données par Mme le Maire :

- La Taxe d'Aménagement est reconduite à 5 %.
-
- Chartres Métropole reprend la compétence « urbanisme » à partir du 1er Juillet 2015.
- Arbre de Noël du personnel et départ en retraite de Mme BOIS : vendredi 19 décembre 19h00
- Vœux 2015 : Toute la population sera invitée à la cérémonie des vœux.
- Remerciements au comité des fêtes pour la soirée beaujolais.
- Remerciements aux 2CV DE BEAUCE pour l'organisation de la Choucroute.

La séance est levée à 23h30.